

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

**DELIBERATION N° : 20171117\_17**

**OBJET** : Modification de la délibération du 27 décembre 2016 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

01 DEC. 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 5  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.

**Représentés**

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis  
BOYER Julie représentée par LANDRY Christian  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du 17 novembre 2017



**DÉLIBÉRATION N° :** 20171117\_17

**OBJET :**

**Modification de la délibération du 27 décembre 2016 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

### **Le Maire expose :**

Le Maire rappelle que, par délibération n° 20161227\_17 du 27 décembre 2016, le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale a été remplacé par un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour mémoire, le RIFSEEP a été créé par décret n° 2014-513 pour la fonction publique de l'Etat et doit s'appliquer également à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité entre les deux fonctions publiques posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour rappel également, la délibération du conseil municipal du 27 décembre 2016 a prévu que la prise en compte de l'expérience professionnelle est envisagée dans un second temps.

Par ailleurs, le Maire indique que depuis cette délibération, une circulaire conjointe du directeur général des collectivités locales et du directeur général des finances publiques en date du 3 avril 2017 et adressée notamment aux préfets ainsi qu'aux directeurs régionaux et départementaux des finances publiques a explicité les modalités de mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la nouveauté de ce dispositif indemnitaire, des précisions ont été apportées sur le plan pratique.

Par conséquent, il convient de compléter et de préciser la délibération du conseil municipal du 27 décembre 2016.

Le comité technique, consulté le 3 novembre 2017, a émis un avis favorable sur les modifications envisagées.

### **1 - La prise en compte de l'expérience professionnelle**

#### ***a) Le contexte réglementaire***



Selon la présentation du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP la part liée à l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise repose, d'une part, sur une modulation précise des critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 01/12/2017  
Recu en préfecture le 01/12/2017  
Affiché le 01/12/2017  
ID : 974-218740123-20171117-DCM20171117\_17-DE

D'après la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP, "l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste "met à l'épreuve l'agent" qui doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences".

La circulaire interministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en oeuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale se réfère au décret précité ainsi qu'à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### ***b) La définition des orientations***

L'expérience professionnelle constitue le seul critère individuel de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) qui permet de différencier deux agents sur le même emploi.

#### *Les critères possibles :*

- le caractère significatif du parcours professionnel et la maîtrise des savoirs, savoir-faire et savoir-être ;
- la diversité du parcours professionnel de l'agent avec un enrichissement progressif de son expérience ainsi que la polycompétence ;
- la capacité à mobiliser ses savoirs et savoir-faire au service de ses missions ;
- la connaissance de son environnement de travail et des procédures ;
- la capacité à partager et transmettre ses savoirs, savoir-faire et savoir-être via le tutorat et la formation par le travail ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, de leur utilisation par la formation et la pratique ;
- le partage des savoirs, savoir-faire et savoir-être avec l'équipe ;
- le développement du travail transversal notamment en mode projet.

#### *La modulation et les modalités de versement :*

L'IFSE attribuée individuellement pourra être abondée d'un complément déterminé sur la base d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 1,6 fois le montant du groupe de fonctions correspondant à l'emploi.

Le montant correspondant à l'expérience professionnelle de la part IFSE sera versé en 3 fois et révisable au moins une fois par an.

Les agents concernés par le tutorat - au maximum trois ans avant leur départ à la retraite – seront nommément désignés par l'Autorité Territoriale et pourront voir leur IFSE abondée d'un complément déterminé sur la base d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8 fois le montant du groupe de fonctions correspondant à l'emploi et ce, dans la limite du montant fixé pour le groupe de fonctions B1. Il est précisé que l'IFSE total perçu ne pourra pas être supérieur au plafond national du grade détenu.

## **2 – Les ajustements du dispositif IFSE fixé par la délibération du conseil municipal du 27 décembre 2016**

### **a) Les cadres d'emplois concernés**

Il convient de préciser les cadres d'emplois concernés par ce nouveau dispositif indemnitaire.

En principe, le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, sauf certains considérés comme spécifiques.

En premier lieu, le RIFSEEP est applicable pour chaque cadre d'emplois au fur et à mesure de la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP pour le corps équivalent de la fonction publique de l'Etat. Les délibérations de l'assemblée délibérante fixant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP continuent donc à s'appliquer en attendant la publication des nouveaux textes. Il est précisé que lorsque les textes seront publiés au journal officiel, le cadre défini par la délibération du 27 décembre 2016 modifiée s'appliquera et ce, dans la limite fixée réglementairement.

En second lieu, s'agissant des cadres d'emplois de la police municipale, les délibérations du conseil municipal en dates des 3 mai 2004 et 27 septembre 2010 fixant le régime indemnitaire de ces agents restent en vigueur.

### **b) Les indicateurs de la grille de cotation**

Il est proposé de modifier l'annexe 1 cité à l'article 2 comme suit :

- Un indicateur supplémentaire est rajouté au critère "technicité, expertise, expérience" :  
"Directeur assurant l'encadrement de plusieurs services : 5 points"
- L'indicateur "Efforts physiques et psychologiques pénibles" est remplacé par "Efforts physiques pénibles"
- Un indicateur supplémentaire est rajouté au critère "sujétions particulières" :  
"Exposition, à titre principal, à la souffrance des usagers".

Les emplois sont répartis dans les différents groupes de fonctions selon les critères fixés dans la grille de cotation ci-dessous. Au regard des fiches de postes, l'Autorité Territoriale procède au rattachement des emplois à un groupe de fonctions.



Critère	Indicateur	MINI	MAXI
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	0	4
	Conception (1)	0	3
	Pilotage (1)	0	3
	Coordination (1)	0	3
	Délégation de signature (2)	0	1
	<b>Poids du critère dans l'IFSE</b>		<b>14</b>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Utilisation de logiciel et de matériel spécifique	0	3
	Certification (3)	0	4
	Travail en autonomie	3	5
	Expert / Référent dans un ou plusieurs domaines	0	4
	Directeur effectuant l'encadrement de plusieurs services	0	5
	Emploi fonctionnel ou de direction d'établissement	0	7
	<b>Poids du critère dans l'IFSE</b>		<b>28</b>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations avec partenaires externes	0	5
	Relations avec les élus	0	2
	Contact avec publics spécifiques/difficiles	1	3
	Travail normal dimanche, jour férié et/ou nuit	0	2
	Horaires variables	0	1
	Exposition aux risques de contagion(s)	0	2
	Travail dangereux/ incommode / insalubre	0	3
	Efforts physiques pénibles	0	3
	Exposition à titre principal à la souffrance des usagers (deuil ...)	0	3
	Travail à l'extérieur	0	2
	Itinérance / déplacements (4)	0	2
	Disponibilité, gestion de l'urgence sans astreintes	0	2
	TS sans IHTS	0	2
	Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique	0	3
	<b>Poids du critère dans l'IFSE</b>		<b>35</b>
<b>TOTAL DE POINTS</b>		<b>77</b>	

### c) Les groupes de fonctions

Il est proposé de compléter les conditions d'attribution citées à l'article 2 comme suit :

- un groupe de fonctions supplémentaire en catégorie B pour notamment tenir compte de la situation des directeurs encadrant plusieurs services ;
- un groupe de fonctions supplémentaire en catégorie C pour notamment tenir compte de la situation des responsables de service.

Catégorie-Groupe	Seuil		Montant brut annuel hors valorisation expérience professionnelle
	mini	maxi	
A-Groupe 1	43	77	16 321,68 €
A-Groupe 2	35	42	5 440,56 €
A-Groupe 3	26	34	2 040,21 €
A-Groupe 4	0	25	1 255,51 €
B-Groupe 1	43	77	5 440,56 €
B-Groupe 2	35	42	3 793,28 €
B-Groupe 3	26	34	2 040,21 €
B-Groupe 4	0	25	300,00 €
C-Groupe 1	35	77	2 040,21 €
C-Groupe 2	16	34	360,00 €
C-Groupe 3	0	15	300,00 €

Les agents concernés par ce nouveau classement bénéficieront d'un maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur si celui-ci leur est plus favorable.

Enfin, s'agissant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), les modalités de mise en oeuvre et le calendrier seront définis en 2018.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications de la délibération du 27 décembre 2016 portant institution du RIFSEEP pour le personnel de la Commune telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée, notamment l'article 88,

**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP,

**Vu** la circulaire interministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en oeuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20161227\_17 du 27 décembre 2016,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 3 novembre 2017,

**Vu** la note explicative de synthèse n°17,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** ADOPTE les modifications de la délibération du conseil municipal n°20161227\_17 du 27 décembre 2016 portant institution du RIFSEEP pour le personnel de la Commune telles que définies ci-après.

### **Prise en compte de l'expérience professionnelle**

#### **Critères**

- le caractère significatif du parcours professionnel et la maîtrise des savoirs, savoir-faire et savoir-être ;
- la diversité du parcours professionnel de l'agent avec un enrichissement progressif de son expérience ainsi que la polycompétence ;
- la capacité à mobiliser ses savoirs et savoir-faire au service de ses missions ;
- la connaissance de son environnement de travail et des procédures ;
- la capacité à partager et transmettre ses savoirs, savoir-faire et savoir-être via le tutorat et la formation par le travail ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, de leur utilisation par la formation et la pratique ;
- le partage des savoirs, savoir-faire et savoir-être avec l'équipe ;
- le développement du travail transversal notamment en mode projet.

### **Modulation et modalités de versement de l'IFSE**

L'IFSE attribuée individuellement pourra être abondée d'un complément déterminé sur la base d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 1,6 fois le montant du groupe de fonctions correspondant à l'emploi.

Le montant correspondant à l'expérience professionnelle de la part IFSE sera versé en 3 fois et révisable au moins une fois par an.

Les agents concernés par le tutorat - au maximum trois ans avant leur départ à la retraite – seront nommément désignés par l'Autorité Territoriale et pourront voir leur IFSE abondée d'un complément déterminé sur la base d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8 fois le montant du groupe de fonctions correspondant à l'emploi et ce, dans la limite du montant fixé pour le groupe de fonctions B1. L'IFSE total perçu ne pourra pas être supérieur au plafond national du grade détenu.

### **Ajustements du dispositif IFSE fixé par la délibération du conseil municipal du 27 décembre 2016**

#### **Cadres d'emplois concernés**

Le RIFSEEP est applicable pour chaque cadre d'emplois au fur et à mesure de la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel instaurant le RIFSEEP pour le corps équivalent de la fonction publique de l'Etat.

Les délibérations de l'assemblée délibérante fixant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP continuent donc à s'appliquer en attendant la publication des nouveaux textes. Il est précisé que lorsque les textes seront publiés au journal officiel, le cadre défini par la délibération du 27 décembre 2016 modifiée s'appliquera et ce, dans la limite fixée réglementairement.

S'agissant des cadres d'emplois de la police municipale, les délibérations du conseil municipal en dates des 3 mai 2004 et 27 septembre 2010 fixant le régime indemnitaire de ces agents restent en vigueur.

### **Indicateurs de la grille de cotation**

L'annexe 1 cité à l'article 2 de la délibération du conseil municipal n°20161227\_17 du 27 décembre 2016 est modifié comme suit.

- Un indicateur supplémentaire est rajouté au critère "technicité, expertise, expérience" :  
"Directeur assurant l'encadrement de plusieurs services : 5 points"
- L'indicateur "Efforts physiques et psychologiques pénibles" est remplacé par "Efforts physiques pénibles"
- Un indicateur supplémentaire est rajouté au critère "sujétions particulières" :  
"Exposition, à titre principal, à la souffrance des usagers".

Les emplois sont répartis dans les différents groupes de fonctions selon les critères fixés dans la grille de cotation ci-après. Au regard des fiches de postes, l'Autorité Territoriale procède au rattachement des emplois à un groupe de fonctions.



Critère	Indicateur	MINI	MAXI
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	0	4
	Conception (1)	0	3
	Pilotage (1)	0	3
	Coordination (1)	0	3
	Délégation de signature (2)	0	1
	<b>Poids du critère dans l'IFSE</b>		<b>14</b>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Utilisation de logiciel et de matériel spécifique	0	3
	Certification (3)	0	4
	Travail en autonomie	3	5
	Expert / Référent dans un ou plusieurs domaines	0	4
	Directeur effectuant l'encadrement de plusieurs services	0	5
	Emploi fonctionnel ou de direction d'établissement	0	7
<b>Poids du critère dans l'IFSE</b>		<b>28</b>	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations avec partenaires externes	0	5
	Relations avec les élus	0	2
	Contact avec publics spécifiques/difficiles	1	3
	Travail normal dimanche, jour férié et/ou nuit	0	2
	Horaires variables	0	1
	Exposition aux risques de contagion(s)	0	2
	Travail dangereux/ incommode / insalubre	0	3
	Efforts physiques pénibles	0	3
	Exposition à titre principal à la souffrance des usagers (deuil ...)	0	3
	Travail à l'extérieur	0	2
	Itinérance / déplacements (4)	0	2
	Disponibilité, gestion de l'urgence sans astreintes	0	2
	TS sans IHTS	0	2
	Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique	0	3
	<b>Poids du critère dans l'IFSE</b>		<b>35</b>
	<b>TOTAL DE POINTS</b>		<b>77</b>

Les conditions d'attribution prévues à l'article 2 de la délibération du conseil municipal n°20161227\_17 sont complétées comme suit :

- un groupe de fonctions supplémentaire en catégorie B pour notamment tenir compte de la situation des directeurs encadrant plusieurs services ;
- un groupe de fonctions supplémentaire en catégorie C pour notamment tenir compte de la situation des responsables de service.

Catégorie-Groupe	Seuil		Montant brut annuel IFSE de base hors valorisation expérience professionnelle
	mini	maxi	
A-Groupe 1	43	77	16 321,68 €
A-Groupe 2	35	42	5 440,56 €
A-Groupe 3	26	34	2 040,21 €
A-Groupe 4	0	25	1 255,51 €
B-Groupe 1	43	77	5 440,56 €
B-Groupe 2	35	42	3 793,28 €
B-Groupe 3	26	34	2 040,21 €
B-Groupe 4	0	25	300,00 €
C-Groupe 1	35	77	2 040,21 €
C-Groupe 2	16	34	360,00 €
C-Groupe 3	0	15	300,00 €

Les agents concernés par ce nouveau classement bénéficieront d'un maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur si celui-ci leur est plus favorable.

S'agissant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), les modalités de mise en oeuvre et le calendrier seront définis en 2018.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Article 2.-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

01 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**